



*comité technique local du 16/01/2019*

Voici les différents points abordés :

**1- Projet de fusion des SPF(E) d'Angoulême**

Environ 110 opérations de fusion devraient être menées au niveau national. L'accès des notaires au fichier immobilier se fera en 2020 et la fusion des 3 services( SPFE Angoulême 1, SPF Angoulême 2, SPF Angoulême 3) est envisagée pour le 6 novembre 2019 .

Au plan local, sont concernés 28 emplois et dans le cadre du PLF 2019, il est envisagé la suppression de 2 emplois inspecteur divisionnaire de classe normale et l'implantation d'un emploi d'inspecteur, adjoint en charge de la publicité foncière. Aucune modification des locaux n'est envisagée.

Les SPF seront fermés pendant 4,5 jours ouvrés pour préparer les dernières opérations de fusion qui sera effective dans la nuit du 5 au 6 novembre.

Les agents des SPF absorbés seront amenés à formuler une demande de mutation locale préalablement à la fusion.

FO a voté contre car cette situation n'est pas sans rappeler le sort de nombreuses trésoreries qui, après avoir été littéralement asphyxiées par les suppressions d'emplois, ont été fermées et fusionnées avec d'autres au nom de l'efficacité. Conjugué avec l'ouverture de nos fichiers aux notaires, tout ceci risque d'aboutir à l'externalisation de tout ou partie de cette mission.

**2- Présentation du télétravail à la DGFIP**

Le dispositif sera ouvert à l'ensemble des personnels, agents et cadres en fonction au sein des services de la DGFIP pour une quotité maximale de 3 jours par semaine.

L'application sera progressive en fixant un plafond de 10 % de télétravailleurs, à une échéance de 3 ans.

Chaque situation de télétravail sera encadrée par une convention signée entre la direction, le chef de service et l'agent. Un mail vous sera envoyé pour un début d'application au printemps.

Suite aux demandes effectives, il y aura visa par le chef de service de chaque demande et formulation d'un avis avant accord ou refus par la direction locale. En cas de refus d'autorisation ou interruption à l'initiative de l'administration, l'agent pourra saisir les instances représentatives compétentes.

Un bilan annuel entre les chefs de service et les agents bénéficiaires sera réalisé et le télétravail pourra être stoppé à tout moment, par écrit, sous réserve d'un délai de prévenance de 2 mois, hors la période d'adaptation de 1 mois.

Pour bénéficier du télétravail, il faudra être suffisamment autonome(une ancienneté minimale de 6 à 12 mois sur le poste est préconisée ; disposer à son domicile d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet conforme aux normes fixées par l'administration et aussi posséder un espace de travail à domicile répondant aux règles de sécurité électrique.

Seront écartés du télétravail, toutes les activités nécessitant une présence physique obligatoire dans les locaux de l'administration.

Les 3jours télétravaillés seront fixes et non reportables (à l'image des temps partiels), compatibles avec un temps partiel et les télétravailleurs devront pouvoir être joint sur les plages horaires et crédités pour chaque jour de télétravail à domicile du temps correspondant à son cycle de travail habituel quotidien sans possibilité de constituer un crédit d'heures.

**L'équipement sera un poste informatique de travail de type portable avec sa house de transport. Attention, une attestation d'assurance habitation doit être fournie en faisant apparaître une clause particulière prenant en compte l'activité de télétravail à domicile. Renseignez vous avant si votre assurance ne vous demandera pas un surcoût qui ne sera pas pris en charge par l'administration.**

### **3- Bilan de la mise en œuvre de l'accueil dans les 4 MSAP lors du dernier trimestre 2018.**

**Comme prévu par FO demandes de rendez-vous ont été assez faibles, 19 sur 9 permanences ! Soit 2 demandes de rendez-vous en moyenne ...**

**Et oui, les contribuables sont attachés à leurs trésoreries qui offrent plus de services et c'est la preuve qu'il faut garder nos structures pérennes et visibles plutôt que de fermer des sites en prétextant la présence de MSAP comme palliatifs.**

### **4- Dispositif de prévention et de protection face à la menace terroriste.**

**Pas de panique, nous sommes considérés (la DGFIP) comme une cible molle. Nous ne communiquons pas cependant sur les modalités prises mais sachez que des exercices seront effectués sur les 3 sites les plus importants de Charente et que nous vous rappelons de respecter les consignes les plus élémentaires (portes d'accès mal fermées en particulier).**

**Aux questions FO posées lors de la liminaire FO du CTL emploi, le directeur a admis avoir contacté le Conseil Départemental, le Grand Angoulême et le Grand Cognac sur la possibilité d'agences comptables.**

**Les réponses semblent avoir été peu enthousiastes dans l'ensemble ... à suivre.**

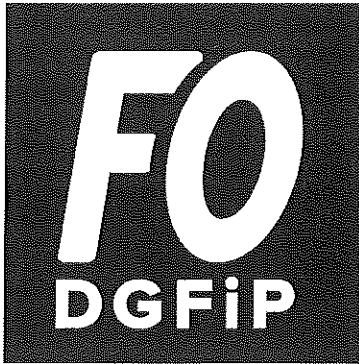
**Quand à la « géographie revisitée » dont vous avez reçu de notre part un tract (avec dessin, les tontons flingueurs), le directeur a été très évasif sur le projet en Charente si ce n'est que nous aurons des réponses semble t'il en mars...**

**Quand au CTL emploi qui supprime 11 postes d'agents en Charente, je vous ait fourni le détail hier des suppressions et il a été très rapide car il n'appartient pas aux organisations syndicales de co-gérer l'implantation des 11 postes supprimés. La saignée continue.**

**FO a voté contre avec Solidaires, la CGT était absente.**

**section FO DDFIP : vos élus Thierry BADEL et Thierry SOLAS**

**les suppléants Yannick POUGEARD et Martine RIGONDEAUD**



***Déclaration liminaire CTL du 08/01/2019***

**Monsieur le Président de la Commission Technique Locale,**

**FO-DDFIP a décidé de boycotter les premières sessions des deux premiers CTL de l'année 2019 car le point de non retour est atteint par ce gouvernement car indépendamment du principe même d'agence comptable SPL/Hôpitaux que nous condamnons fermement, puisque signant la fin annoncée de la gestion des collectivités territoriales par un comptable public indépendant et la suppression de la séparation ordonnateur/comptable, cette expérimentation bafoue les règles élémentaires de gestion des personnels, qu'ils soient A+, A, B ou C.**

**En effet, l'amendement gouvernemental n°1255 du 13 novembre dernier au Projet de Loi de Finances pour 2019 précise que la collectivité territoriale voulant rentrer dans l'expérimentation devra présenter une « demande de délégation de la réalisation des opérations relevant de la compétence exclusive du comptable public au plus tard le 31 mars de l'année qui précède la mise en œuvre envisagée de la délégation.**

**Si cette demande est acceptée, la convention est conclue dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande et prévoit une mise en œuvre de la délégation à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La convention détermine les conditions d'exercice de la délégation et notamment les moyens financiers, matériels et en personnels mis en œuvre par chacune des parties. »**

**Ce qui veut dire en terme de gestion du Personnel ceci :**

**- Pour le A+ actuellement responsable de la trésorerie, confirmation est donnée que le choix de l'agent comptable sera fait par l'ordonnateur après avis du Directeur DDFIP. Tout dépend de la convention, mais si l'agent comptable est toujours un DGFIP il sera mis à disposition ou en détachement.**

**- Pour les agents A, B et C, il est écrit que « tout ou partie des agents de la DGFIP qui exercent leurs fonctions dans un service ou une partie de service précédemment affecté à la gestion comptable et financière de la personne publique délégataire, désignée par la convention mentionnée, sont placés d'office en position de détachement auprès de celle-ci pour la durée initiale de la délégation afin d'assister l'agent comptable dans ses fonctions ».**

**Il est mentionné que les agents concernés « auront vocation à rejoindre, après une phase de concertation locale, l'organisme délégataire, auprès duquel ils seront détachés d'office».**

**FO-DGFIP n'acceptera jamais que les personnels n'aient pas le choix de leur affectation suite à une situation qu'ils subissent.**

**Monsieur le Directeur, il semble que vous ayez demandé au Conseil départemental et au Centre Hospitalier de Girac s'ils n'étaient pas demandeurs pour une agence comptable. Le confirmez vous ? Et si oui, vous êtes vous demandé ce que doivent faire les agents d'une structure pressentie pour passer en agence comptable au 01/01/2020...d'autant que les mutations sont à faire pour le 20/01/2019 avec effet 01/09/2019 ? Vous êtes vous demandé comment les agents sauront s'ils font partie des élus désignés à l'expérimentation ?**

**Vous êtes vous demandé si on leur laissera le choix dans le cadre de cette soi-disant phase de concertation locale (CAPL?), s'ils doivent muter pour effet au 1/09/2019, s'ils doivent attendre ? Et enfin, saurez vous répondre aux agents si l'intégration en agence comptable est assimilée à une restructuration avec les conséquences indemnitaires inhérentes à celle ci ?**

**C'est donc un démantèlement sans précédent de nos structures qui est mis en place. Le tout par un amendement en catimini, mais qui n'a pas échappé à FO-DGFIP.**

**Ces méthodes détestables généralisées, des liens jamais aussi rompus avec les organisations syndicales mènent le pays dans une situation actuelle insurrectionnelle. L'objectif de se débarrasser à tout prix de nos missions, de nos agents rend détestable l'ambiance de travail, et rend obsolète toute relation de confiance avec notre Direction.**

**Nous ne serons pas les co-gestionnaires de cette politique .**

**Les élus FO au CTL : Thierry Badel, Thierry Solas  
et leurs suppléants : Yannick Pougeard, Martine Rigondeaud**